

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

6 septembre 2022

Date d'affichage

6 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaients présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Nathalie BRILLARD, Catherine DOMAGNE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Conseillers.

Etait absent excusé : Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°76/2022 : RENOUELEMENT DE DELEGATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2020 (délibération n°9 et 10/2020 du 21 janvier 2020), les compétences Assainissement Collectif et eaux pluviales sont exercées par notre commune par le biais de conventions de délégation de Fougères Agglomération, d'une durée de 3 ans.

Ces deux conventions de délégations arriveront à échéance le 31 décembre 2022. C'est pourquoi, Fougères Agglomération propose de les renouveler pour une durée de 3 ans supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2023 à 2025.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rappel Objet de la convention : Définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordées par la communauté d'agglomération autorité délégante à la commune de la Selle-en-Luitré, autorité délégataires relative à l'assainissement collectif.

La présente convention sera renouvelée pour trois ans à compter du 01/01/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2026. La communauté d'agglomération délègue à la commune la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération confie à la commune le soin exclusif d'assurer la gestion, le financement et la continuité du service public de l'assainissement collectif. Cela implique qu'est mise à la charge de la commune l'exploitation du service public incluant notamment :

- ⇒ La gestion de la collecte, le transport et traitement des effluents,
- ⇒ L'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et installations,
- ⇒ Le diagnostic de fonctionnement du réseau et du contrôle de conformité des branchements
- ⇒ Le contrôle de la qualité des eaux rejetées,
- ⇒ La gestion des apports extérieurs,
- ⇒ La gestion des conventions spéciales et déversements pour des opérateurs privés ou des collectivités,
- ⇒ Les prestations d'hydro curage et l'élimination des sous-produits de l'assainissement (bouts, graisses, sables, matières de vidanges...)
- ⇒ La réalisation des investissements mis à sa charge conformément au plan des investissements
- ⇒ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- ⇒ Les relations avec les usagers du service,

⇒ La facturation et le recouvrement des redevances de toute nature, ...

La commune s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- ⇒ Assurer une collecte et un traitement des eaux usées performant garantissant la protection du milieu et de ses usages,
- ⇒ Assurer une gestion rigoureuse et transparente du service,
- ⇒ Assurer la performance du réseau et des installations,
- ⇒ Placer l'utilisateur au cœur du service

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de** la convention de délégation de compétence de Fougères agglomération à la commune de la Selle-en-Luitré relative à l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

La secrétaire, Mme Florence GELOIN



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

